



Consumer and  
Corporate Affairs Canada  
Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada  
Métrieologie légale

APPROVAL NO. - N° D'APPROBATION

S.WA-T300

AUG 9 1984

## NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

Company: CompuWeight Limited  
2800 Sabourin St.  
St. Laurent, Quebec

Manufacturer: CompuWeight Limited  
St. Laurent, Quebec

Type of Device: Bulk weigher.

Model Number: LC 84-0204

Capacity: 14 000 kg x 2 kg.

Accessories: Compatible accessories that meet the requirements and perform in accordance with the Weights and Measures Act, Regulations and Specifications may be used.

Description: This system consists of a hopper scale suspended by two (2) tension load cells of 25 000 lbs capacity. The hopper is enclosed in a silo with an upper and a lower garner. All the gates of the scale hopper and the garners are opened and closed by pneumatic cylinders which control the flow of the material. Two (2) supports are attached to the wall of the silo, one end of the load cells is attached to these supports with the other end attached to the top of the hopper. The distance between the hopper and the silo is such that any extreme movement of the hopper is limited by the silo wall.

A controller, keyboard, CRT display and a tape printer are interfaced to the weighing system.

## AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Société: CompuWeight Limitée  
2800 rue Sabourin  
Ville St-Laurent, Québec

Fabricant: CompuWeight Limitée  
Ville St-Laurent, Québec

Appareil: Ensemble pour le pesage en vrac.

N° de modèle: LC 84-0204

Capacité: 14 000 kg x 2 kg

Accessoires: Peuvent être utilisés tous les accessoires compatibles qui satisfont aux exigences de la Loi sur les poids et mesures, du Règlement et des Spécifications y afférents.

Description: L'ensemble est composé d'une trémie de pesage suspendue à deux (2) cellules de pesage de traction, d'une capacité de 25 000 lb. La trémie est installée dans un silo comprenant un bac supérieur et un bac inférieur. L'ouverture et la fermeture de l'ensemble des vannes de la trémie et des bacs sont commandées par des pistons pneumatiques qui contrôlent l'écoulement du produit. Deux (2) supports fixés à la paroi du silo retiennent l'une des extrémités des cellules de pesage tandis que l'autre extrémité est rattachée à la partie supérieure de la trémie. La distance séparant la trémie et la paroi du silo est telle que la trémie ne peut pas se déplacer considérablement.

Un contrôleur, un clavier, un indicateur à écran cathodique et une imprimante de tickets sont reliés à l'ensemble de pesage.

- 2 -

Conditions of Approval:

(1) This approval covers 10 devices only. Each device sold, leased or otherwise disposed of, must be reported to the Chief, Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, in Ottawa, by the Manufacturer or distributor.

(2) No device shall be sold, leased or otherwise disposed of, for use in trade, without written disclosure to the purchaser, prior to the sale, that the device has received only temporary approval.

(3) This approval to expire two years from date of issue.

(4) On expiry of this approval only models listed or described having the same nominal capacities and the same nominal physical dimensions and construction as an installation that has been inspected and verified by Weights and Measures, will be considered for full formal approval. After the date of expiry of this Temporary Approval if a model that has not been approved is to be installed, a new application must be submitted, with installation drawings, in order that the Temporary Approval may be reactivated and an inspection arranged.

Reference No.: G6922-G337

Chief  
Legal Metrology Laboratories

*J.B. Fulsom*  
for W.R. Virtue

AUG 1974 - 9 1984

Conditions d'approbation:

(1) La présente approbation ne vise que 10 appareils. Le fabricant ou le distributeur doit faire part de tout appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon, au chef du Laboratoire des masses, Direction de la Métrologie légale, à Ottawa.

(2) Aucun appareil ne doit être vendu, loué ou aliéné de toute autre façon à des fins commerciales sans que l'acheteur n'ait d'abord été avisé par écrit que l'appareil n'a reçu qu'une approbation provisoire.

(3) Le présent avis expire deux ans après sa date d'émission.

(4) Dès expiration du présent avis, seuls les modèles dont les capacités et dimensions nominales ainsi que la construction sont identiques à celles d'une installation déjà inspectée et vérifiée par la Division des poids et mesures seront considérés pour approbation officielle entière. Après la date d'expiration de l'approbation provisoire pour qu'un modèle non approuvé soit installé, une nouvelle demande devra être présentée avec les plans de l'installation afin que l'approbation provisoire puisse être de nouveau en vigueur et qu'une date d'inspection puisse être fixée.

N° de référence: G6922-G337

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale